





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-415**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160181-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONTRATS DE CO-EDITION AVEC LES ÉDITIONS KHEOPS POUR L'ÉDITION D'UN CATALOGUE DES "COLLECTIONS ÉGYPTIENNES DU MUSÉE GRANET" ET D'UN ALBUM DE L'EXPOSITION "PHARAON, OSIRIS ET LA MOMIE, L'EGYPTE ANCIENNE A AIX-EN-PROVENCE" QUI SE TIENDRA AU MUSÉE GRANET DU 17 AVRIL AU 20 SEPTEMBRE 2020

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Reine MERGER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONTRATS DE CO-EDITION AVEC LES ÉDITIONS KHEOPS POUR L'ÉDITION D'UN CATALOGUE DES "COLLECTIONS ÉGYPTIENNES DU MUSÉE GRANET" ET D'UN ALBUM DE L'EXPOSITION "PHARAON, OSIRIS ET LA MOMIE, L'EGYPTE ANCIENNE A AIX-EN-PROVENCE" QUI SE TIENDRA AU MUSÉE GRANET DU 17 AVRIL AU 20 SEPTEMBRE 2020 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence possède un patrimoine pharaonique exceptionnel, constitué depuis plus de deux siècles et essentiellement dus à de grands collectionneurs des XVIII^e et XIX^e siècles. L'importance qualitative de la collection aixoise place en effet le musée Granet au rang des musées égyptiens d'importance, malgré sa modestie quantitative (environ 150 objets).

Cette collection fut présentée au public en 1995 et donna lieu à un catalogue raisonné. Alors que l'on va bientôt fêter les 200 ans du déchiffrement des hiéroglyphes par Jean-François Champollion et en vue de rappeler au public la connaissance de cette richesse patrimoniale, le musée Granet souhaite de nouveau présenter les objets égyptiens de son fonds dans le cadre d'une importante rétrospective à l'été 2020. Dans le cadre de ses relations avec les musées de province, le musée du Louvre a accepté de faire bénéficier le musée Granet de son expertise et de prêts complémentaires permettant de mettre en valeur la collection aixoise dans le cadre d'une collaboration généreuse et inédite.

A cette occasion, une nouvelle édition mise à jour du catalogue raisonné des collections égyptiennes est en préparation. L'exposition sera par ailleurs accompagnée par un album, portant spécifiquement sur les objets présentés.

La co-édition avec un éditeur reconnu en matière d'édition d'ouvrages d'art marque la volonté de la Ville d'Aix en Provence de collaborer avec les meilleurs prestataires. Les éditions Khéops sont le seul éditeur français spécialisé dans le domaine de l'égyptologie.

Le catalogue :

Il s'agit d'un ouvrage de 240 pages imprimées sur satimat 130g/m², dont 250 illustrations en quadrichromie, de format 210 x 29,7cm, vendu au prix public de 29 € TTC. Tiré à 1 300 exemplaires, dont 1 100 exemplaires pour le Musée Granet, le reste sera diffusé sur le réseau distributeurs.

L'album :

Il s'agit d'un ouvrage de 48 pages imprimées sur satimat 150g/m², dont 35 illustrations en quadrichromie, de format 210 x 26,5 cm, vendu au prix public de 9 € TTC. Tiré à 1 500 exemplaires, dont 1 300 exemplaires pour le musée Granet, le reste sera diffusé sur le réseau distributeurs. La contribution du musée Granet / Ville d'Aix en Provence sera de 19 487,00 € HT (TVA à 5.5%) pour le catalogue et 6 422,00 € HT (TVA à 5,5%) pour l'album.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les deux contrats de co-édition passés entre le musée Granet / Ville d'Aix en Provence et les éditions Khéops;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats annexés ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces opérations ;
- **DIRE** que les dépenses de 10 996,00 € HT et de 6 422,00 € HT seront prélevées sur les crédits prévus en section de fonctionnement du Musée Granet compte 6231.

DL.2019-415 - CONTRATS DE CO-EDITION AVEC LES ÉDITIONS KHEOPS POUR
L'ÉDITION D'UN CATALOGUE DES "COLLECTIONS ÉGYPTIENNES DU MUSÉE GRANET"
ET D'UN ALBUM DE L'EXPOSITION "PHARAON, OSIRIS ET LA MOMIE, L'EGYPTE
ANCIENNE A AIX-EN-PROVENCE" QUI SE TIENDRA AU MUSÉE GRANET DU 17 AVRIL
AU 20 SEPTEMBRE 2020 -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Contrat de coédition

Entre les soussignés :

1° Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence,

Collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, représentée par : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire déléguée au Patrimoine, secteur sauvegardé et relations avec l'atelier du Patrimoine, politique patrimoniale, embellissement de la Cité – musées (hors Muséum d'Histoire Naturelle) Archives Municipales - Relations avec l'Hôpital - Santé dûment habilitée aux fins présentes
ci-après dénommé « le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence »,

et

2° Les éditions Khéops,

SAS au capital de 60 000 €,
dont le siège est 44 rue du Fer à Moulin, 75005 Paris,
représentées par sa Directrice, Madame Christine GALLOIS,
ci-après dénommées « les éditions Khéops »,

ci-après dénommés collectivement « les Parties » ou séparément « la Partie ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet du contrat

Les éditions Khéops et le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence s'associent pour publier et exploiter un ouvrage, ayant pour titre provisoire :

Catalogue de la collection égyptienne du musée Granet

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

Format : 21 x 29,7 cm

Nombre de pages : 240 pages

Impression quadrichromie sur satimat 130g/m²

Couverture broché avec rabats

Iconographie : environ 250 illustrations, suivant le choix déterminé au moment de la validation de la maquette

Version française uniquement

Prix public de l'ouvrage : 29 € TTC (vingt-neuf euros toutes taxes comprises), soit 27,49 € HT (vingt-sept euros et quarante-neuf centimes hors taxes)

Pour la mise en œuvre du présent ouvrage, le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et les éditions Khéops confèrent gracieusement à la coédition la jouissance non exclusive des éléments suivants dont ils restent par ailleurs propriétaires :

- leur marque et leur notoriété d'éditeur ;
- leurs compétences et l'expérience de leurs différents services lorsqu'elle est mise au service de la réalisation de l'objet de la présente coédition.

Pour toute la durée du présent contrat, le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et les éditions Khéops sont investis indivisément des droits de propriété littéraire et artistique.

Article 2 – Conception et réalisation de l'ouvrage

2.1. Établissement d'un compte prévisionnel de fabrication

Un compte prévisionnel de fabrication intégrant le chiffre du tirage est établi par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence, il figure, accompagné du calendrier prévisionnel de fabrication et de mise en vente, en annexe au présent contrat.

Il est convenu entre les Parties que le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence apporte une participation financière ferme et définitive à la réalisation de l'ouvrage précisé en article 1 d'un montant de 19 487,00 € (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros). Cette participation financière correspond au coût de fabrication des 1100 catalogues (mille cent catalogues) pris en charge puis diffusés par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

À la date de signature du présent contrat, le budget global de fabrication a été estimé par les éditions Khéops à 23 030,00 € (vingt-trois mille trente euros) pour la fabrication de 1300 catalogues. Les éditions Khéops apportent une participation financière d'un montant de 3 543,00 € correspondant à 200 catalogues dont elles devront assurer la diffusion et la distribution.

2.2. Conception éditoriale

Les Parties déterminent d'un commun accord :

- le contenu de l'ouvrage (textes et iconographie) ;
- le choix des auteurs, traducteurs, photographes, illustrateurs, des collaborateurs extérieurs (iconographes, documentalistes, lecteurs/correcteurs, conseillers scientifiques, maquettistes...) et des fournisseurs ;
- la présentation de l'ouvrage : format, nombre de pages, papier, reliure, maquette.

2.3. Réalisation éditoriale

Le secrétariat d'édition et la coordination iconographique sont assurés par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence, en accord avec les éditions Khéops.

2.3.1. Textes

Les contrats avec les auteurs et les traducteurs sont directement pris en charge (établissement et suivi des contrats, et paiement de l'ensemble des droits dus aux auteurs le cas échéant et traducteurs, ainsi qu'à leurs ayants droit – droits forfaitaires, à-valor, droits proportionnels, quote-part des résultats en cas de cession à des tiers, etc.) par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence apporte en jouissance non exclusive à la coédition les droits acquis aux termes de ces contrats, s'assure qu'une cession de droits à tiers a été prévue, et que l'étendue de la cession est suffisante pour permettre une ou plusieurs réimpressions de l'ouvrage, ainsi que les autres exploitations telles que prévues aux articles 6 et 7 du présent contrat.

Le nombre d'exemplaires remis gratuitement aux auteurs sera décidé par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et pris sur le stock du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence garantit les éditions Khéops contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque du fait des droits attachés aux textes.

2.3.2. Iconographie

La recherche iconographique est assurée par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un iconographe extérieur, l'iconographie est directement prise en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence apporte en jouissance à la coédition, à titre non exclusif, les droits des photographies et autres illustrations, soit en qualité de détenteur de ces droits (cet apport n'est pas valorisé dans le compte prévisionnel de fabrication), soit en qualité de cessionnaire s'ils doivent être obtenus auprès de tiers. Dans cette hypothèse, le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence s'assure qu'une cession de droits à tiers a été prévue, et que l'étendue de la cession est suffisante pour permettre une ou plusieurs réimpressions de l'ouvrage, ainsi que les autres exploitations telles que prévues aux articles 6 et 7 du présent contrat. Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence prend en charge tous les frais et droits liés à cette iconographie.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence se charge d'obtenir les autorisations nécessaires pour la reproduction des photographies dont il fait l'apport.

Les contrats de commande avec les photographes et les illustrateurs, le cas échéant, sont directement pris en charge (établissement des contrats et paiement) par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le coéditeur qui apporte des droits garantit l'autre Partie contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque du fait des droits attachés à ces photographies et illustrations.

2.3.3. Préparation de copie, lecture, corrections

La préparation des manuscrits, la relecture (envoi des épreuves aux auteurs) et la correction sont directement prises en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

2.3.4. Maquette, mise en page

La composition, la mise en page et la maquette sont directement prises en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops. Elle est soumise pour accord au musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

2.3.5

Toute intervention non prévue au présent article 2.3 devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties.

2.4. Fabrication

Le suivi de fabrication est assuré par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

La photogravure est directement prise en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

L'impression, la commande du papier, la couverture et le façonnage sont directement pris en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

L'emballage, le conditionnement, la palettisation et la livraison sont directement pris en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le Bon À Tirer est donné conjointement, par écrit, par les éditions Khéops et par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

2.5. Propriété matérielle des supports d'édition

Les supports (films, ozalids, fichiers numériques, traceurs...) servant à l'impression sont conservés par les éditions Khéops qui en assurent ou en fait assurer, la garde pour le compte de la coédition, dans les conditions les plus appropriées et conformes aux usages professionnels, afin que toute détérioration ou perte de ce matériel soient évitées. Un double de ces supports est donné au musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence après impression. Ces supports appartiennent en indivision au musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et les éditions Khéops.

2.6. Mentions sur l'ouvrage

L'ouvrage a un double *copyright*, cette mention apparaît de la façon suivante :
musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence, Aix en Provence, 2020
Éditions Khéops, Paris, 2020

Sur chaque exemplaire de l'ouvrage (y compris ses réimpressions) et versions étrangères directement publiées par les coéditeurs (y compris leurs réimpressions) figurent les mentions suivantes :

• sur la 1^{re} de couverture

- le nom et/ou le logo du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence ;
- le nom et/ou le logo des éditions Khéops.

• sur la page de titre

- le nom et/ou le logo du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence ;
- le nom et/ou le logo des éditions Khéops.

• sur la 4^e de couverture

- le nom et/ou le logo du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence ;
- le nom et/ou le logo des éditions Khéops ;
- l'ISBN et le code-barres des éditions Khéops.

Ces pages donnent lieu à un Bon À Tirer, donné par écrit, du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et des éditions Khéops.

Article 3 – Formalités légales, envois de justificatifs, exemplaires gratuits

3.1. Dépôt légal et Information Electre

Les formalités de dépôt légal et d'information à Electre (mentionnant expressément la coédition) sont assurées par les éditions Khéops pour le compte de la coédition ; une copie attestant des dépôts sera envoyée par les éditions Khéops au musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence sur simple demande.

Les éditions Khéops prélèvent le nombre d'exemplaires nécessaires à l'exécution de ces formalités ; ce nombre figure dans le compte prévisionnel de fabrication annexé au présent contrat.

3.2. Exemplaires d'auteurs

Les justificatifs destinés aux auteurs leur sont envoyés par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence. Les justificatifs destinés aux photographes et aux illustrateurs leur sont envoyés par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence prélève le nombre d'exemplaires nécessaires à l'envoi de ces justificatifs ; ce nombre figure dans le compte prévisionnel de fabrication annexé au présent contrat.

3.3. Exemplaires gratuits

Outre les exemplaires gratuits destinés aux justificatifs et à la presse et à la promotion, des exemplaires gratuits sont remis à chaque coéditeur pour ses besoins propres excluant la revente. Leur nombre n'est pas fixé dans le compte prévisionnel de fabrication mais décidé ultérieurement par chaque coéditeur en fonction de ses besoins.

Article 4 – Stockage, diffusion et distribution

Chaque coéditeur est responsable des ouvrages qu'il a acquis de la coédition (article 2.1) pour son usage exclusif et dont il assure le stockage à ses frais et prend à sa charge toutes les assurances nécessaires. Tant que les ouvrages ne sont pas commercialisés, les frais de leur stockage sont supportés par chaque coéditeur.

Chaque coéditeur assure, à titre exclusif, soit directement soit en les confiant à un prestataire, la diffusion et la distribution, en France comme à l'étranger, des ouvrages dont il aura pris en charge le coût de fabrication ; la répartition étant la suivante (article 2.1) :

- sur les 1300 exemplaires fabriqués,
- le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence s'engage à financer la fabrication et la diffusion de 1100 exemplaires ;
- les éditions Khéops s'engagent à financer la fabrication et la diffusion de 200 exemplaires.

Chaque coéditeur a la responsabilité totale de la diffusion et de l'exploitation des exemplaires qu'il a acquis. Il n'y a donc pas de comptes d'exploitation des titres édités durant la période de vie de l'ouvrage.

Article 5 – Communication, relations avec la presse, promotion

Le plan de communication et de promotion est établi conjointement par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et par les éditions Khéops. Les dépenses afférentes doivent être validées par les Parties.

La mention « L'ouvrage est une coédition Institut Khéops / musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence » ou « L'ouvrage est une coédition musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence / Institut Khéops » figure sur tous les cartons d'invitation à toutes les manifestations ayant trait à l'ouvrage.

La promotion des ouvrages, notamment par les relations avec la presse écrite et audiovisuelle, est assurée, pour le compte de la coédition, par les éditions Khéops, en liaison permanente avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence. Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et les éditions Khéops s'engagent à mentionner la coédition dans tous les documents, publicités et dossiers de presse établis.

L'élaboration des communiqués et des dossiers de presse se fait après validations réciproques des éléments (textes, iconographie, utilisation des logos). L'éventuelle mise en place d'un plan média (relations publiques,

publicité, affichages, dédicaces, jeux-concours, etc.) est prise d'un commun accord (choix du support, création de l'annonce, etc.).

Le service de presse des éditions Khéops réalise et diffuse un communiqué de presse relatif à l'ouvrage comportant le logo des Parties au présent contrat. Le texte est validé au préalable par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Les Parties déterminent conjointement le nombre d'exemplaires gratuits destinés à la presse. Les exemplaires nécessaires sont remis à celui des coéditeurs qui est chargé de l'envoi des ouvrages à la presse, leur nombre figure dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat. Le service de la communication des éditions Khéops les adresse aux principaux journalistes susceptibles d'écrire sur l'ouvrage ; la liste de ces journalistes est communiquée par les éditions Khéops au service de presse du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

L'ouvrage est inscrit au catalogue des éditions Khéops ainsi qu'à celui du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Article 6 – Réimpressions

Lorsque l'ouvrage, objet du présent contrat, est en voie d'épuisement ou épuisé, les Parties peuvent convenir de le réimprimer. En ce cas, le coût de l'opération, intégrant le chiffre du tirage, doit être communiqué par celle des Parties qui est à l'initiative de la réimpression et agréé par l'autre. Le principe devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Le coût des réimpressions est partagé entre les Parties selon les stipulations des articles 12 et 13.

Si l'un des coéditeurs refusait de participer à la réimpression de l'ouvrage objet du présent contrat, le présent accord se trouverait résilié de plein droit ; il serait alors procédé à la dissolution de la coédition et à l'établissement d'un compte de clôture de liquidation. Un accord particulier serait établi qui préciserait notamment les mentions à faire figurer sur l'ouvrage et les éventuels versements de droits dus par celui des coéditeurs qui réimprimerait seul l'ouvrage.

Dans le cas où une réédition serait envisagée, un compte d'exploitation prévisionnel devra être établi, il doit être validé par les Parties par voie d'avenant et devrait alors prévoir un partage des coûts.

Article 7 – Épuisement des stocks

Dans le cas où l'ensemble des éditions de l'ouvrage viendrait à être épuisé, et que les Parties décideraient de ne pas procéder à une réimpression ou à une réédition, le présent contrat sera résilié de plein droit, sauf convention particulière entre les coéditeurs. Chacun des coéditeurs reprend alors la pleine et entière disposition des droits dont il aura fait apport à la coédition, étant alors entendu que le cessionnaire des droits de l'auteur, qui peut avoir obtenu plus de droits que ceux nécessaires à l'ouvrage coédité, pourra envisager d'autres exploitations des droits qu'il détient.

La rupture du présent contrat n'aurait toutefois aucune influence sur la validité des cessions et autorisations, consenties antérieurement à des tiers, qui continueraient à produire tous leurs effets à l'égard de l'ensemble des Parties.

Article 8 – Soldes et mises au pilon

8.1. Solde total et mise au pilon totale

À partir de 4 (quatre) ans pleins après la première mise en vente de l'ouvrage, les coéditeurs peuvent décider de solder ou mettre au pilon la totalité des exemplaires en stock.

En conséquence de la cession de la totalité du stock à un soldeur ou d'un pilonnage total, le présent contrat serait résilié de plein droit.

Si l'un des coéditeurs souhaite poursuivre seul la commercialisation de cet ouvrage, son exploitation ne pourra s'effectuer qu'en dehors de la coédition. Un accord particulier réglera les conditions et modalités d'acquisition des droits nécessaires à cette exploitation.

8.2. Mise au pilon partielle

Si des ouvrages sont réputés invendables parce qu'ils ont été abîmés ou détériorés, ou bien si les coéditeurs jugent que le stock dépasse le nombre d'exemplaires nécessaires pour répondre aux demandes courantes d'achat, ils pourront se défaire des exemplaires défraîchis ou en excédent en pilonnant une partie du stock.

Les retours et exemplaires défectueux ou défraîchis et invendables pourront être mis au pilon automatiquement et un justificatif est remis aux coéditeurs ou bien pourront être renvoyés aux éditions Khéops pour être réutilisés à des fins promotionnelles.

8.3. Dispositions relatives au solde ou au pilon

Les mises au pilon, totales ou partielles, ainsi que les opérations de solde doivent être décidées d'un commun accord entre les deux coéditeurs, exception faite des ouvrages retournés et automatiquement mis au pilon. Les ouvrages pilonnés font l'objet d'un justificatif fourni par celui des coéditeurs qui aura procédé à l'opération.

Les dépenses et les recettes afférentes à la cession à un soldeur ou à la mise au pilon, totale ou partielle, sont portées en charges ou en produits du compte d'exploitation et réparties selon les modalités prévues par le présent contrat.

Article 9 – Cas malheureux

En cas d'incendie, inondation, ou encore de tout cas de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, aucun des coéditeurs ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui aucun droit ni indemnité relatifs à ces exemplaires à condition qu'il ait fait assurer son stock pour une valeur correspondant au prix de revient unitaire prévisionnel de l'ouvrage. De ce chef, les coéditeurs renoncent réciproquement à tout recours allant contre l'autre. Toute indemnité afférente, et notamment l'indemnisation versée par la compagnie d'assurances sera constatée dans les produits de la coédition.

Article 10 – Participation aux dépenses de l'édition

Après validation du compte d'exploitation prévisionnel visé à l'article 2.1 du présent contrat, les frais d'édition et de fabrication sont directement pris en charge par l'un ou l'autre des coéditeurs, pour le compte de la coédition, selon les dispositions des articles 2.3 et 2.4.

Dès la signature du contrat de coédition et du compte de fabrication prévisionnel, le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence paiera aux éditions Khéops 50% de sa part prévisionnelle de contribution aux coûts de fabrication dans le cadre de la coédition. Les 50% restants seront versés à la livraison de l'ouvrage telle que prévue en annexe.

Dès qu'un dépassement du budget prévisionnel de plus de 10 % sera soit constaté, soit raisonnablement prévisible, les directions du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et des éditions Khéops seront aussitôt alertées ; un nouvel accord devra être donné par chacune des Parties sur un budget prévisionnel réajusté avant toute poursuite du projet.

Au cas où le coût de fabrication définitif serait inférieur de plus de 10 % au coût de fabrication prévisionnel, les Parties conviennent que le montant de la participation que le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence aurait déjà accordée à l'ouvrage sera révisé à la baisse. Les Parties se réuniront alors pour examiner les comptes définitifs et expliquer les écarts constatés par rapport au coût de fabrication prévisionnel ; la Direction du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence sera seule décisionnaire, au vu des éléments fournis, pour déterminer s'il y a lieu ou non de réviser à la baisse de montant de sa participation et de procéder, le cas échéant, aux remboursements nécessaires. Si tel était le cas, un avenant au présent contrat serait alors établi qui indiquerait le nouveau montant de la participation affectée.

Article 11 – Établissement du résultat de la coédition : compte de fabrication

a) En charges des comptes de fabrication sont portés :

- l'ensemble des droits forfaitaires et des à-valoir non remboursables dus aux auteurs et les cotisations sociales et fiscales y afférentes ;
- la rémunération des lecteurs et des correcteurs et les cotisations sociales et fiscales y afférentes ;
- les travaux photographiques ;
- les droits de reproduction ;

- les coûts de la création graphique, de la maquette et de la mise en page ;
- les coûts de fabrication : papier, fichiers, photogravure, flashage, impression, brochage, façonnage... ;
- les coûts de transport et d'emballage ;
- le cas échéant, les contreparties accordées aux termes d'un partenariat étant entendu que celui des coéditeurs qui n'est pas signataire de ce partenariat s'engage à ne pas divulguer les informations financières y afférentes dont il aurait connaissance du fait de la présente coédition et à ne pas les utiliser, directement ou indirectement à des fins autres que celles de la présente coédition ;
- les frais généraux des services de chaque coéditeur.

b) En produits des comptes de fabrication sont portés :

- le cas échéant, les subventions, les apports en industrie ou les recettes afférentes à un contrat de mécénat ou de parrainage, reçues par l'une ou l'autre des Parties, pour la publication de l'ouvrage objet du présent contrat.

Article 12 – Arrêté des comptes et répartition des résultats

Les éditions Khéops assurent la gestion administrative et comptable de la coédition en établissant les arrêtés des comptes ; y sont intégrés exclusivement les charges et les produits visés à l'article 12 du présent contrat. Les éléments nécessaires à l'établissement de ce bilan (copie des factures et des contrats) doivent être remis aux éditions Khéops par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence au plus tard un (1) mois avant la date prévue pour l'établissement de ces arrêtés.

Les comptes de fabrication sont arrêtés par les éditions Khéops dans les trois mois suivant la parution de l'ouvrage (de sa réimpression ou de sa réédition le cas échéant) ; sur la base de la fiche prévisionnelle de fabrication qui figure en annexe au présent contrat, les éditions Khéops pourront exiger du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence le paiement de sa part prévisionnelle de contribution aux coûts de fabrication ; si des modifications ou des ajustements sont constatés lors de l'arrêté définitif des comptes de fabrication, une nouvelle facture sera établie, elle prendra en compte les sommes déjà versées entre les Parties.

Chaque coéditeur a la charge et la responsabilité de la diffusion et de la distribution des ouvrages dont il a financé la fabrication ; à ce titre, il n'a pas à justifier des ventes et du résultat l'exploitation du stock qu'il a acquis (article 2.1).

Le résultat des comptes de fabrication est réparti entre les coéditeurs comme suit :

- musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence : 85 % (quatre-vingt cinq pour cent) ;
- Institut Khéops : 15 % (quinze pour cent).

Le règlement du solde de la quote-part de résultats de fabrication due par la Partie débitrice est effectué au profit de l'autre, dans les 30 jours suivant l'arrêté des comptes de fabrication, validé et signé par les coéditeurs ; l'arrêté des comptes doit porter les références du présent contrat.

Article 13 – Durée du contrat, résiliation

Le présent contrat est établi pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage à compte de la signature.

Toutefois, il pourra être mis fin au présent contrat, par anticipation, d'un commun accord ou à la requête de l'une ou l'autre des Parties, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de réception par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé réception, notamment en cas de faillite, liquidation, règlement judiciaire, non-financement par l'une des Parties de sa part de coédition ou tout autre manquement à l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties contractantes.

Dans ce cas, la Partie qui n'a pas demandé la résiliation du contrat et qui souhaite poursuivre seule l'exploitation, après l'avoir signifié par écrit à l'autre Partie :

- peut racheter tout ou partie des stocks, et cela à un prix qui sera négocié d'un commun accord entre les Parties le moment venu ;
- a la faculté de vendre ces stocks jusqu'à épuisement ;
- reçoit en toute propriété et gratuitement le typon d'imprimerie et matériel de duplication ;
- reprend à son compte la totalité des droits et obligations contractés par les Parties vis-à-vis de tiers.

Article 14 – Litiges et interprétation

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux de Paris.

Article 15 – Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent contrat :

- Descriptif de l'ouvrage et calendrier prévisionnel de fabrication
- Fiche financière prévisionnelle du tirage initial

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux de huit (8) pages et trois (3) pages d'annexes,

Pour le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence, Pour les éditions Khéops,

L'Adjoint au Maire déléguée au Patrimoine,
Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

La Directrice, Madame Christine Gallois,

le, 2019

le, 2019

Catalogue "collection antiquités égyptiennes musée Granet"

format 21*29,7 cm

240 pages imprimées en Q sur satimat 130g/m2

coédition Musée Granet/ éditions Khéops

1 300 exemplaires

	1 300 exemplaires		
	Musée Granet	éditions Khéops	Total
Édition	0 €	8 550 €	8 550 €
Saisie manuelle texte ancien catalogue		1 000 €	1 000 €
Lecture, correction		2 250 €	2 250 €
Création graphique, couverture et intérieur		500 €	500 €
Mise en page		4 800 €	4 800 €
Frais d'édition forfaitaires		1 000 €	1 000 €
Droits forfaitaires & à-valor non remboursables	1 000 €	500 €	1 500 €
Auteurs - droits forfaitaires	1 000 €		1 000 €
Auteurs - à-valor non remboursables			0 €
Index			0 €
Travaux photo + droits de repro divers saisie	à la charge du MG	500 €	500 €
			0 €
Fabrication couverture et intérieur	0 €	12 230 €	12 230 €
Papier			0 €
Photogravure, flashage		250 €	250 €
Impression, façonnage		11 980 €	11 980 €
Transport		250 €	250 €
stockage et manutention			0 €
Frais généraux	250 €	250 €	500 €
Coût de production	1 250 €	21 780 €	23 030 €
Rappel prix de vente public	29,00 € TTC	27,49 € HT	
Avant parrainage ou apport en numéraire			
Prix de revient unitaire HT			17,72 €
Coefficient (prix public HT / PRU HT)			1,55
Parrainage ou apport en numéraire			
apport en numéraire	19 487 €	3 543 €	23 030 €
% sub / coût de prod.			100,00%

Contrat de coédition

Entre les soussignés :

1° Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence,

Collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, représentée par : Madame Mairie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire déléguée au Patrimoine, secteur sauvegardé et relations avec l'atelier du Patrimoine, politique patrimoniale, embellissement de la Cité - musées (hors Muséum d'Histoire Naturelle) Archives Municipales - Relations avec l'Hôpital - Santé dûment habilitée aux fins présentes
ci-après dénommé « le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence »,

et

2° Les éditions Khéops,

SAS au capital de 60 000 €,
dont le siège est 44 rue du Fer à Moulin, 75005 Paris,
représentées par sa Directrice, Madame Christine GALLOIS,
ci-après dénommées « les éditions Khéops »,

ci-après dénommés collectivement « les Parties » ou séparément « la Partie ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet du contrat

Les éditions Khéops et le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence s'associent pour publier et exploiter un ouvrage, ayant pour titre provisoire :

Album de l'exposition «Pharaon, Osiris et la momie»

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

Format : 21 x 26,5 cm

Nombre de pages : 48 pages

Impression quadrichromie sur satimat 150g/m²

Iconographie : environ 35 illustrations, suivant le choix déterminé au moment de la validation de la maquette

Version française uniquement

Prix public de l'ouvrage : 9 € TTC (neuf euros toutes taxes comprises), soit 8,53 € HT (huit euros et cinquante-trois centimes hors taxes)

Pour la mise en œuvre du présent ouvrage, le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et les éditions Khéops confèrent gracieusement à la coédition la jouissance non exclusive des éléments suivants dont ils restent par ailleurs propriétaires :

- leur marque et leur notoriété d'éditeur ;
- leurs compétences et l'expérience de leurs différents services lorsqu'elle est mise au service de la réalisation de l'objet de la présente coédition.

Pour toute la durée du présent contrat, le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et les éditions Khéops sont investis indivisément des droits de propriété littéraire et artistique.

Article 2 – Conception et réalisation de l'ouvrage

2.1. Établissement d'un compte prévisionnel de fabrication

Un compte prévisionnel de fabrication intégrant le chiffre du tirage est établi par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence, il figure, accompagné du calendrier prévisionnel de fabrication et de mise en vente, en annexe au présent contrat.

Il est convenu entre les Parties que le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence apporte une participation financière ferme et définitive à la réalisation de l'ouvrage précisé en article 1 d'un montant de 6 422,00 € (six mille quatre cent vingt-deux euros). Cette participation financière correspond au coût de fabrication des 1300 albums (mille trois cents albums) pris en charge puis diffusés par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

À la date de signature du présent contrat, le budget global de fabrication a été estimé par les éditions Khéops à 7 410,00 € (sept mille quatre cent dix euros) pour la fabrication de 1500 albums. Les éditions Khéops apportent une participation financière d'un montant de 988,00 € correspondant à 200 albums dont elles devront assurer la diffusion et la distribution.

2.2. Conception éditoriale

Les Parties déterminent d'un commun accord :

- le contenu de l'ouvrage (textes et iconographie) ;
- le choix des auteurs, traducteurs, photographes, illustrateurs, des collaborateurs extérieurs (iconographes, documentalistes, lecteurs/correcteurs, conseillers scientifiques, maquettistes...) et des fournisseurs ;
- la présentation de l'ouvrage : format, nombre de pages, papier, reliure, maquette.

2.3. Réalisation éditoriale

Le secrétariat d'édition et la coordination iconographique sont assurés par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence, en accord avec les éditions Khéops.

2.3.1. Textes

Les contrats avec les auteurs et les traducteurs sont directement pris en charge (établissement et suivi des contrats, et paiement de l'ensemble des droits dus aux auteurs le cas échéant et traducteurs, ainsi qu'à leurs ayants droit – droits forfaitaires, à-valor, droits proportionnels, quote-part des résultats en cas de cession à des tiers, etc.) par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence apporte en jouissance non exclusive à la coédition les droits acquis aux termes de ces contrats, s'assure qu'une cession de droits à tiers a été prévue, et que l'étendue de la cession est suffisante pour permettre une ou plusieurs réimpressions de l'ouvrage, ainsi que les autres exploitations telles que prévues aux articles 6 et 7 du présent contrat.

Le nombre d'exemplaires remis gratuitement aux auteurs sera décidé par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et pris sur le stock du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence garantit les éditions Khéops contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque du fait des droits attachés aux textes.

2.3.2. Iconographie

La recherche iconographique est assurée par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un iconographe extérieur, l'iconographie est directement prise en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence apporte en jouissance à la coédition, à titre non exclusif, les droits des photographies et autres illustrations, soit en qualité de détenteur de ces droits (cet apport n'est pas valorisé dans le compte prévisionnel de fabrication), soit en qualité de cessionnaire s'ils doivent être obtenus auprès de tiers. Dans cette hypothèse, le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence s'assure qu'une cession de droits à tiers a été prévue, et que l'étendue de la cession est suffisante pour permettre une ou plusieurs réimpressions de l'ouvrage, ainsi que les autres exploitations telles que prévues aux articles 6 et 7 du présent contrat. Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence prend en charge tous les frais et droits liés à cette iconographie.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence se charge d'obtenir les autorisations nécessaires pour la reproduction des photographies dont il fait l'apport.

Les contrats de commande avec les photographes et les illustrateurs, le cas échéant, sont directement pris en charge (établissement des contrats et paiement) par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le coéditeur qui apporte des droits garantit l'autre Partie contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque du fait des droits attachés à ces photographies et illustrations.

2.3.3. Préparation de copie, lecture, corrections

La préparation des manuscrits, la relecture (envoi des épreuves aux auteurs) et la correction sont directement prises en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

2.3.4. Maquette, mise en page

La composition, la mise en page et la maquette sont directement prises en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops. Elle est soumise pour accord au musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

2.3.5

Toute intervention non prévue au présent article 2.3 devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties.

2.4. Fabrication

Le suivi de fabrication est assuré par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

La photogravure est directement prise en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

L'impression, la commande du papier, la couverture et le façonnage sont directement pris en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

L'emballage, le conditionnement, la palettisation et la livraison sont directement pris en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les éditions Khéops, en accord avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le Bon À Tirer est donné conjointement, par écrit, par les éditions Khéops et par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

2.5. Propriété matérielle des supports d'édition

Les supports (films, ozalids, fichiers numériques, traceurs...) servant à l'impression sont conservés par les éditions Khéops qui en assurent ou en fait assurer, la garde pour le compte de la coédition, dans les conditions les plus appropriées et conformes aux usages professionnels, afin que toute détérioration ou perte de ce matériel soient évitées. Un double de ces supports est donné au musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence après impression. Ces supports appartiennent en indivision au musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et les éditions Khéops.

2.6. Mentions sur l'ouvrage

L'ouvrage a un double *copyright*, cette mention apparaît de la façon suivante :
musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence, Aix en Provence, 2020
Éditions Khéops, Paris, 2020

Sur chaque exemplaire de l'ouvrage (y compris ses réimpressions) et versions étrangères directement publiées par les coéditeurs (y compris leurs réimpressions) figurent les mentions suivantes :

• sur la 1^{re} de couverture

- le nom et/ou le logo du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence ;
- le nom et/ou le logo des éditions Khéops.

• sur la page de titre

- le nom et/ou le logo du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence ;
- le nom et/ou le logo des éditions Khéops.

• sur la 4^e de couverture

- le nom et/ou le logo du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence ;
- le nom et/ou le logo des éditions Khéops ;
- l'ISBN et le code-barres des éditions Khéops.

Ces pages donnent lieu à un Bon À Tirer, donné par écrit, du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et des éditions Khéops.

Article 3 – Formalités légales, envois de justificatifs, exemplaires gratuits

3.1. Dépôt légal et information Electre

Les formalités de dépôt légal et d'information à Electre (mentionnant expressément la coédition) sont assurées par les éditions Khéops pour le compte de la coédition ; une copie attestant des dépôts sera envoyée par les éditions Khéops au musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence sur simple demande.

Les éditions Khéops prélèvent le nombre d'exemplaires nécessaires à l'exécution de ces formalités ; ce nombre figure dans le compte prévisionnel de fabrication annexé au présent contrat.

3.2. Exemplaires d'auteurs

Les justificatifs destinés aux auteurs leur sont envoyés par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence. Les justificatifs destinés aux photographes et aux illustrateurs leur sont envoyés par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence prélève le nombre d'exemplaires nécessaires à l'envoi de ces justificatifs ; ce nombre figure dans le compte prévisionnel de fabrication annexé au présent contrat.

3.3. Exemplaires gratuits

Outre les exemplaires gratuits destinés aux justificatifs et à la presse et à la promotion, des exemplaires gratuits sont remis à chaque coéditeur pour ses besoins propres excluant la revente. Leur nombre n'est pas fixé dans le compte prévisionnel de fabrication mais décidé ultérieurement par chaque coéditeur en fonction de ses besoins.

Article 4 – Stockage, diffusion et distribution

Chaque coéditeur est responsable des ouvrages qu'il a acquis de la coédition (article 2.1) pour son usage exclusif et dont il assure le stockage à ses frais et prend à sa charge toutes les assurances nécessaires. Tant que les ouvrages ne sont pas commercialisés, les frais de leur stockage sont supportés par chaque coéditeur.

Chaque coéditeur assure, à titre exclusif, soit directement soit en les confiant à un prestataire, la diffusion et la distribution, en France comme à l'étranger, des ouvrages dont il aura pris en charge le coût de fabrication ; la répartition étant la suivante (article 2.1) :

- sur les 1500 exemplaires fabriqués,
- le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence s'engage à financer la fabrication et la diffusion de 1300 exemplaires ;
- les éditions Khéops s'engagent à financer la fabrication et la diffusion de 200 exemplaires.

Chaque coéditeur a la responsabilité totale de la diffusion et de l'exploitation des exemplaires qu'il a acquis. Il n'y a donc pas de comptes d'exploitation des titres édités durant la période de vie de l'ouvrage.

Article 5 – Communication, relations avec la presse, promotion

Le plan de communication et de promotion est établi conjointement par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et par les éditions Khéops. Les dépenses afférentes doivent être validées par les Parties.

La mention « L'ouvrage est une coédition Institut Khéops / musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence » ou « L'ouvrage est une coédition musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence / Institut Khéops » figure sur tous les cartons d'invitation à toutes les manifestations ayant trait à l'ouvrage.

La promotion des ouvrages, notamment par les relations avec la presse écrite et audiovisuelle, est assurée, pour le compte de la coédition, par les éditions Khéops, en liaison permanente avec le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence. Le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et les éditions Khéops s'engagent à mentionner la coédition dans tous les documents, publicités et dossiers de presse établis.

L'élaboration des communiqués et des dossiers de presse se fait après validations réciproques des éléments (textes, iconographie, utilisation des logos). L'éventuelle mise en place d'un plan média (relations publiques, publicité, affichages, dédicaces, jeux-concours, etc.) est prise d'un commun accord (choix du support, création de l'annonce, etc.).

Le service de presse des éditions Khéops réalise et diffuse un communiqué de presse relatif à l'ouvrage comportant le logo des Parties au présent contrat. Le texte est validé au préalable par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Les Parties déterminent conjointement le nombre d'exemplaires gratuits destinés à la presse. Les exemplaires nécessaires sont remis à celui des coéditeurs qui est chargé de l'envoi des ouvrages à la presse, leur nombre figure dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat. Le service de la communication des éditions Khéops les adresse aux principaux journalistes susceptibles d'écrire sur l'ouvrage ; la liste de ces journalistes est communiquée par les éditions Khéops au service de presse du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

L'ouvrage est inscrit au catalogue des éditions Khéops ainsi qu'à celui du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence.

Article 6 – Réimpressions

Lorsque l'ouvrage, objet du présent contrat, est en voie d'épuisement ou épuisé, les Parties peuvent convenir de le réimprimer. En ce cas, le coût de l'opération, intégrant le chiffre du tirage, doit être communiqué par celle des Parties qui est à l'initiative de la réimpression et agréé par l'autre. Le principe devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Le coût des réimpressions est partagé entre les Parties selon les stipulations des articles 12 et 13.

Si l'un des coéditeurs refusait de participer à la réimpression de l'ouvrage objet du présent contrat, le présent accord se trouverait résilié de plein droit ; il serait alors procédé à la dissolution de la coédition et à l'établissement d'un compte de clôture de liquidation. Un accord particulier serait établi qui préciserait notamment les mentions à faire figurer sur l'ouvrage et les éventuels versements de droits dus par celui des coéditeurs qui réimprimerait seul l'ouvrage.

Dans le cas où une réédition serait envisagée, un compte d'exploitation prévisionnel devra être établi, il doit être validé par les Parties par voie d'avenant et devrait alors prévoir un partage des coûts.

Article 7 – Épuisement des stocks

Dans le cas où l'ensemble des éditions de l'ouvrage viendrait à être épuisé, et que les Parties décideraient de ne pas procéder à une réimpression ou à une réédition, le présent contrat sera résilié de plein droit, sauf convention particulière entre les coéditeurs. Chacun des coéditeurs reprend alors la pleine et entière disposition des droits dont il aura fait apport à la coédition, étant alors entendu que le cessionnaire des droits de l'auteur, qui peut avoir obtenu plus de droits que ceux nécessaires à l'ouvrage coédité, pourra envisager d'autres exploitations des droits qu'il détient.

La rupture du présent contrat n'aurait toutefois aucune influence sur la validité des cessions et autorisations, consenties antérieurement à des tiers, qui continueraient à produire tous leurs effets à l'égard de l'ensemble des Parties.

Article 8 – Soldes et mises au pilon

8.1. Solde total et mise au pilon totale

À partir de 4 (quatre) ans pleins après la première mise en vente de l'ouvrage, les coéditeurs peuvent décider de solder ou mettre au pilon la totalité des exemplaires en stock.

En conséquence de la cession de la totalité du stock à un soldeur ou d'un pilonnage total, le présent contrat serait résilié de plein droit.

Si l'un des coéditeurs souhaite poursuivre seul la commercialisation de cet ouvrage, son exploitation ne pourra s'effectuer qu'en dehors de la coédition. Un accord particulier réglera les conditions et modalités d'acquisition des droits nécessaires à cette exploitation.

8.2. Mise au pilon partielle

Si des ouvrages sont réputés invendables parce qu'ils ont été abîmés ou détériorés, ou bien si les coéditeurs jugent que le stock dépasse le nombre d'exemplaires nécessaires pour répondre aux demandes courantes d'achat, ils pourront se défaire des exemplaires défraîchis ou en excédent en pilonnant une partie du stock.

Les retours et exemplaires defectueux ou défraîchis et invendables pourront être mis au pilon automatiquement et un justificatif est remis aux coéditeurs ou bien pourront être renvoyés aux éditions Khéops pour être réutilisés à des fins promotionnelles.

8.3. Dispositions relatives au solde ou au pilon

Les mises au pilon, totales ou partielles, ainsi que les opérations de solde doivent être décidées d'un commun accord entre les deux coéditeurs, exception faite des ouvrages retournés et automatiquement mis au pilon. Les ouvrages pilonnés font l'objet d'un justificatif fourni par celui des coéditeurs qui aura procédé à l'opération.

Les dépenses et les recettes afférentes à la cession à un soldeur ou à la mise au pilon, totale ou partielle, sont portées en charges ou en produits du compte d'exploitation et réparties selon les modalités prévues par le présent contrat.

Article 9 – Cas malheureux

En cas d'incendie, inondation, ou encore de tout cas de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, aucun des coéditeurs ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui aucun droit ni indemnité relatifs à ces exemplaires à condition qu'il ait fait assurer son stock pour une valeur correspondant au prix de revient unitaire prévisionnel de l'ouvrage. De ce chef, les coéditeurs renoncent réciproquement à tout recours allant contre l'autre. Toute indemnité afférente, et notamment l'indemnisation versée par la compagnie d'assurances sera constatée dans les produits de la coédition.

Article 10 – Participation aux dépenses de l'édition

Après validation du compte d'exploitation prévisionnel visé à l'article 2.1 du présent contrat, les frais d'édition et de fabrication sont directement pris en charge par l'un ou l'autre des coéditeurs, pour le compte de la coédition, selon les dispositions des articles 2.3 et 2.4.

Dès la signature du contrat de coédition et du compte de fabrication prévisionnel, le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence paiera aux éditions Khéops 50% de sa part prévisionnelle de contribution aux coûts de fabrication dans le cadre de la coédition. Les 50 % restants seront versés à la livraison de l'ouvrage telle que prévue en annexe.

Dès qu'un dépassement du budget prévisionnel de plus de 10 % sera soit constaté, soit raisonnablement prévisible, les directions du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence et des éditions Khéops seront aussitôt alertées ; un nouvel accord devra être donné par chacune des Parties sur un budget prévisionnel réajusté avant toute poursuite du projet.

Au cas où le coût de fabrication définitif serait inférieur de plus de 10 % au coût de fabrication prévisionnel, les Parties conviennent que le montant de la participation que le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence aurait déjà accordée à l'ouvrage sera révisé à la baisse. Les Parties se réuniront alors pour examiner les comptes définitifs et expliquer les écarts constatés par rapport au coût de fabrication prévisionnel ; la Direction du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence sera seule décisionnaire, au vu des éléments fournis, pour déterminer s'il y a lieu ou non de réviser à la baisse de montant de sa participation et de procéder, le cas échéant, aux remboursements nécessaires. Si tel était le cas, un avenant au présent contrat serait alors établi qui indiquerait le nouveau montant de la participation affectée.

Article 11 – Établissement du résultat de la coédition : compte de fabrication

a) En charges des comptes de fabrication sont portés :

- l'ensemble des droits forfaitaires et des à-valoir non remboursables dus aux auteurs et les cotisations sociales et fiscales y afférentes ;
- la rémunération des lecteurs et des correcteurs et les cotisations sociales et fiscales y afférentes ;
- les travaux photographiques ;
- les droits de reproduction ;

- les coûts de la création graphique, de la maquette et de la mise en page ;
- les coûts de fabrication : papier, fichiers, photogravure, flashage, impression, brochage, façonnage... ;
- les coûts de transport et d'emballage ;
- le cas échéant, les contreparties accordées aux termes d'un partenariat étant entendu que celui des coéditeurs qui n'est pas signataire de ce partenariat s'engage à ne pas divulguer les informations financières y afférentes dont il aurait connaissance du fait de la présente coédition et à ne pas les utiliser, directement ou indirectement à des fins autres que celles de la présente coédition ;
- les frais généraux des services de chaque coéditeur.

b) En produits des comptes de fabrication sont portés :

- le cas échéant, les subventions, les apports en industrie ou les recettes afférentes à un contrat de mécénat ou de parrainage, reçues par l'une ou l'autre des Parties, pour la publication de l'ouvrage objet du présent contrat.

Article 12 – Arrêté des comptes et répartition des résultats

Les éditions Khéops assurent la gestion administrative et comptable de la coédition en établissant les arrêtés des comptes ; y sont intégrés exclusivement les charges et les produits visés à l'article 12 du présent contrat. Les éléments nécessaires à l'établissement de ce bilan (copie des factures et des contrats) doivent être remis aux éditions Khéops par le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence au plus tard un (1) mois avant la date prévue pour l'établissement de ces arrêtés.

Les comptes de fabrication sont arrêtés par les éditions Khéops dans les trois mois suivant la parution de l'ouvrage (de sa réimpression ou de sa réédition le cas échéant) ; sur la base de la fiche prévisionnelle de fabrication qui figure en annexe au présent contrat, les éditions Khéops pourront exiger du musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence le paiement de sa part prévisionnelle de contribution aux coûts de fabrication ; si des modifications ou des ajustements sont constatés lors de l'arrêté définitif des comptes de fabrication, une nouvelle facture sera établie, elle prendra en compte les sommes déjà versées entre les Parties.

Chaque coéditeur a la charge et la responsabilité de la diffusion et de la distribution des ouvrages dont il a financé la fabrication ; à ce titre, il n'a pas à justifier des ventes et du résultat l'exploitation du stock qu'il a acquis (article 2.1).

Le résultat des comptes de fabrication est réparti entre les coéditeurs comme suit :

- musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence : 87 % (quatre-vingt sept pour cent) ;
- Institut Khéops : 13 % (vingt pour cent).

Le règlement du solde de la quote-part de résultats de fabrication due par la Partie débitrice est effectué au profit de l'autre, dans les 30 jours suivant l'arrêté des comptes de fabrication, validé et signé par les coéditeurs ; l'arrêté des comptes doit porter les références du présent contrat.

Article 13 – Durée du contrat, résiliation

Le présent contrat est établi pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage à compte de la signature.

Toutefois, il pourra être mis fin au présent contrat, par anticipation, d'un commun accord ou à la requête de l'une ou l'autre des Parties, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de réception par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé réception, notamment en cas de faillite, liquidation, règlement judiciaire, non-financement par l'une des Parties de sa part de coédition ou tout autre manquement à l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties contractantes.

Dans ce cas, la Partie qui n'a pas demandé la résiliation du contrat et qui souhaite poursuivre seule l'exploitation, après l'avoir signifié par écrit à l'autre Partie :

- peut racheter tout ou partie des stocks, et cela à un prix qui sera négocié d'un commun accord entre les Parties le moment venu ;
- a la faculté de vendre ces stocks jusqu'à épuisement ;
- reçoit en toute propriété et gratuitement le typon d'imprimerie et matériel de duplication ;
- reprend à son compte la totalité des droits et obligations contractés par les Parties vis-à-vis de tiers.

Article 14 – Litiges et Interprétation

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux de Paris.

Article 15 – Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent contrat :

- Descriptif de l'ouvrage et calendrier prévisionnel de fabrication
- Fiche financière prévisionnelle du tirage initial

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux de huit (8) pages et trois (3) pages d'annexes,

Pour le musée Granet / Mairie d'Aix-en-Provence, Pour les éditions Khéops,

L'Adjoint au Maire déléguée au Patrimoine,
Madame Mairie-Pierre SICARD-DESNUELLE

La Directrice, Madame Christine Gallois,

le,

2019

le,

2019

Album exposition "Pharaon, Osiris et la momie"

format 21*26,5 cm

48 pages imprimées en Q sur satimat 150g/m2

coédition Musée Granet/ éditions Khéops

1 500 exemplaires

	Musée Granet	éditions Khéops	Total
Édition	0 €	2 760 €	2 760 €
Lecture, correction		800 €	800 €
Création graphique, couverture et intérieur		500 €	500 €
Mise en page		960 €	960 €
Frais d'édition forfaitaires		500 €	500 €
Droits forfaitaires & à-valoir non remboursables	500 €	150 €	650 €
Auteurs - droits forfaitaires	500 €		500 €
Auteurs - à-valoir non remboursables			0 €
Index			0 €
Travaux photo + droits de repro divers saisie	à la charge du MG	150 €	150 €
			0 €
Fabrication couverture et intérieur	0 €	3 550 €	3 550 €
Papier			0 €
Photogravure, flashage		150 €	150 €
Impression, façonnage		3 400 €	3 400 €
Transport		250 €	250 €
stockage et manutention			0 €
Frais généraux	100 €	100 €	200 €
Coût de production	600 €	6 810 €	7 410 €
Rappel prix de vente public	9,00 € TTC	8,53 € HT	
Avant parrainage ou apport en numéraire			
Prix de revient unitaire HT			4,94 €
Coefficient (prix public HT / PRU HT)			1,73
Parrainage ou apport en numéraire			
apport en numéraire	6 422 €	988 €	7 410 €
% sub / coût de prod.			100,00%

calendrier de fabrication

Calendrier de fabrication du Catalogue et de l'album – Musée Granet

2 nov. 2019	étude graphique et maquette
2 déc. 2019	réception des textes et de l'iconographie
	sélection iconographique
	photogravure (retouche et détourage)
	relecture et correction des textes Word
20 déc. 2019	mise en page
3 févr. 2020	relecture des épreuves (2 jeux d'épreuves)
20 févr. 2020	commande du papier à l'imprimeur
2 mars 2020	sorties des épreuves définitives
13 mars 2020	signature et envoi du BAT
16 mars 2020	Impression et façonnage (4 semaines)
10 avr. 2020	livraison au Musée Granet